

COMPTE-RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2015

Délibérations n°01 à 14

Date de convocation : 30/01/2015

Date d'affichage : 09/02/2015

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

L'an deux mille quinze, le six du mois de février, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René REGAUDIE, Maire, après convocation légale adressée le 30 janvier 2015.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **17**

Nombre de conseillers votants : **17**

Nombre de pouvoirs : **01**

Conseillers présents :

René REGAUDIE, Marie-Christine MOINOT, Pierre CLERC, Jean-Jacques POLIEN, Patrice MANTION, Sandra VIENNET, Gaston VUILLEMOT, Daniel FRANCHI, Marie-Jeanne SAUGET, Marie-Andrée GALLECIER, Annick MOUILLET, Philippe BANET, Patrick REYNOUD, Christophe DAMPENON, Emmanuel ODRION, Béatrice PAOLIN, Gaëlle DE JÉSUS.

Conseillers absents excusés :

Mesdames Myriam CHARPIN-CORDUANT et Katy DIDIER-PETIT.

Conseiller représenté :

Madame Myriam CHARPIN-CORDUANT a donné procuration à Madame Sandra VIENNET.

Madame Marie-Christine MOINOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE (Délibération n°01) :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 12 Décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 12 Décembre 2014.

2/ ENQUÊTE PUBLIQUE « SARL ABATTOIR DE LA MOTTE » : AVIS (Délibération n°02) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique se déroule du 23 janvier 2015 au 21 février 2015 inclus concernant une demande présentée par la « SARL ABATTOIR DE LA MOTTE » qui sollicite l'autorisation d'exploiter sur le territoire de Pusey, lieu-dit « Champ Boileau », section cadastrale ZI parcelle n°66 un abattoir porcin, le poids des animaux exprimé en carcasses étant supérieur à 5 tonnes/jour, conformément au dossier d'enquête publique et à l'arrêté préfectoral n°2014353-0007 du 19/12/2014.

Le Conseil Municipal de Pusey est ainsi appelé à donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la demande présentée par la « SARL ABATTOIR DE LA MOTTE » qui sollicite l'autorisation d'exploiter sur le territoire de Pusey, lieu-dit « Champ Boileau », section cadastrale ZI parcelle n°66 un abattoir porcin, le poids des animaux exprimé en carcasses étant supérieur à 5 tonnes/jour, conformément au dossier d'enquête publique et à l'arrêté préfectoral n°2014353-0007 du 19/12/2014.

3/ AMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE D'ACCÈS À LA RN 19 : CESSIION DE TERRAINS (Délibération n°03) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°12 du 27 Juin 2013, le Conseil Municipal de Pusey avait autorisé la cession au Conseil Général de la Haute-Saône à l'€uro symbolique de la partie de la parcelle communale cadastrée ZE n°08 nécessaire à la réalisation de l'emprise de la bretelle et à la zone de compensation attenante.

À la vue de la réalisation effective de ces travaux, l'emprise de la parcelle communale ZE n°08 cédée est de 21 990 m².

Néanmoins, l'implantation de cet aménagement démontre que la parcelle communale cadastrée ZE n°10 est impactée.

Il convient donc de céder au Conseil Général de la Haute-Saône 13 m² de la parcelle ZE n°10 à l'€uro symbolique.

De plus, il est entendu que le Conseil Général de la Haute-Saône devra laisser ou créer un droit de passage ou une servitude au bénéfice de la Commune de Pusey le long des habitations pour défruire la parcelle communale cadastrée ZE n°08.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CEDE à l'euro symbolique au Conseil Général de la Haute-Saône la partie de la parcelle n°010 section ZE (soit 13 m²) au lieu-dit « le pré canard » dans le cadre de l'emprise de la bretelle réalisée et la zone de compensation attenante ;

PRECISE dans le cadre de cette cession que le Conseil Général de la Haute-Saône devra laisser ou créer un droit de passage ou une servitude au bénéfice de la Commune de Pusey le long des habitations pour défruire la parcelle communale cadastrée ZE n°08 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

4/ ÉCOLE DE PUSEY : SUBVENTION SCOLAIRE 2014-2015 « PISCINE SCOLAIRE » (Délibération n°04) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de subvention présentée par Madame TRESOR de l'École Primaire de Pusey.

Cette demande concerne l'activité « Piscine Scolaire » pour l'année scolaire 2014-2015 :

- Pour cette activité, à hauteur de 827,20 €uros pour les 23 enfants de Pusey scolarisés à Pusey

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 827,20 €uros à l'association scolaire de Pusey pour les élèves de Pusey scolarisés à l'école de Pusey pour l'activité « Piscine Scolaire » (crédits budgétaires 657482 à inscrire au Budget Primitif 2015).

5/ LOTISSEMENT « EN L'ECHELOTTE » : CHOIX DE L'ENTREPRISE ADJUDICATRICE DES TRAVAUX (Délibération n°05) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°11 du 07 Novembre 2014, le Conseil Municipal de Pusey avait approuvé le programme de travaux servant à procéder à la consultation des travaux conformément à l'article 28 du CMP pour le lotissement communal « En l'Echelotte ».

La consultation a été faite, la Commission Communale MAPA s'est réunie plusieurs fois afin d'ouvrir les plis, de statuer sur le rapport d'analyse des offres avant négociation et après négociation.

L'estimatif des offres était le suivant :

Estimatifs	Prix 40 %			Valeur Technique 40 %	Délais 20 %
	Tranche Ferme H.T.	Tranche Conditionnelle H.T.	Montant Global H.T.		
	544.634,00 €	224.622,50 €	769.256,50 €		

Sur ces bases, la Commission Communale MAPA a décidé de retenir pour l'exécution des travaux du lotissement communal « En l'Echelotte » l'entreprise suivante, classée n°01 du rapport d'analyse des offres :

Entreprise	Prix 40 %				Valeur Technique 40 %	Délais 20 %		Note Finale (sur 10)
	Tranche Ferme H.T.	Tranche Cond. H.T.	Montant Global H.T.	Note (sur 10)	Note (sur 10)	N° sem.	Note (sur 10)	
ROGER MARTIN Agence LOCATELLI	411.517,25 €	163.505,00 €	575.022,25 €	10,00	9,00	25	10,00	9,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de la Commission Communale MAPA comme ci-dessus décrite ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit marché et tous les documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

6/ LOTISSEMENT « EN L'ECHELOTTE » : FINANCEMENT DES TRAVAUX - CONSULTATION (Délibération n°06) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée dans le cadre du lotissement « En l'Echelotte », l'achat des terrains d'assiette (32 168 m²) destinés à son aménagement sont financés par un emprunt de 500.000 €.

Le Conseil Municipal vient de statuer sur le choix de l'entreprise adjudicatrice des travaux s'élevant à 575.022,25 € HT soit 690.026,70 € TTC (dont 493.820,70 € TTC pour la tranche ferme et 196.206,00 € TTC pour la tranche conditionnelle à réaliser dans 2 ans).

L'encaissement des cessions de terrains ne permettra pas de couvrir le règlement de ces travaux immédiatement.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir à un prêt relais ou à une ligne de trésorerie permettant ainsi de régler les travaux dans l'attente de l'encaissement des cessions des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des différents organismes financiers afin d'obtenir la meilleure proposition financière permettant de couvrir dans le temps (9 mois) et le montant (500.000,00 €) des travaux du lotissement dans l'attente de l'encaissement du produit des cessions de terrains ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de rendre compte lors de la prochaine séance plénière du Conseil Municipal de Pusey du contrat signé.

7/ LOTISSEMENT « EN L'ECHELOTTE » : CONDITIONS DE VENTE DES PARCELLES

(Délibération n°07) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les futurs propriétaires des parcelles du lotissement « En l'Echelotte » devront respecter les règles d'urbanisme qui s'imposent de droit et en particulier le « Règlement de Lotissement » tel qu'il a été validé par délibération n°11 en date du 07 Novembre 2014.

À la vue de l'expérience sur les précédents lotissements communaux, il apparaît opportun de bien déterminer certains points lors de la vente des parcelles :

- imposer à l'acheteur l'obligation de déposer le permis de construire de sa maison individuelle dans les 2 ans qui suivent l'achat de la parcelle, faute de quoi, la Commune de Pusey rachètera la parcelle au prix où elle l'a cédé et dans les mêmes conditions. En cas de revente de la parcelle, l'acquéreur ou les acquéreurs successifs verront cette obligation s'imposer de droit sachant que le délai de 2 ans court à partir de la cession de la parcelle de la Commune au 1^{er} acquéreur.
- les parcelles pourront être vendues dès que le Permis d'Aménager aura été accordé et sur la base du découpage parcellaire établi et figurant dans le permis d'aménager.
- en raison de la nature même des travaux de viabilisation réalisés par la Commune, en raison des délais de construction des maisons individuelles par les futurs co-lotis, il est prévu que les travaux de finition de viabilisation (voirie/bordures/espaces verts) seront différés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les prescriptions telles que ci-dessus décrites ;

CHARGE la SCP Christophe PERROS, Lucie CUSENIER & Sylvie SCHMITT – sise 6 Avenue du Durgeon à Vesoul – de prendre en considération ses prescriptions dans le cadre de la rédaction des actes de cession des parcelles du lotissement « En l'Echelotte » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de cession des parcelles du lotissement « En l'Echelotte » en ces termes.

8/ LOTISSEMENT « EN L'ECHELOTTE » : PRIX DE VENTE DES PARCELLES (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°02 en date du 11 Décembre 2013, le Conseil Municipal de Pusey avait décidé de créer un lotissement communal appelé « En l'Echelotte » et que l'ensemble des écritures comptables seront retracées dans un budget annexe au budget communal appelé « Lotissement en l'Echelotte » avec assujettissement à la TVA sur l'ensemble des opérations.

Les terrains ont été achetés, le Maître d'Œuvre et l'entreprise adjudicatrice en charge des travaux ont été choisis.

De plus, le Permis d'Aménager a été déposé.

L'essentiel des éléments du lotissement communal « En l'Echelotte » sont donc réunis.

L'assiette des terrains achetés est de 32.168 m².

La superficie des 25 parcelles qui constituent le lotissement est de 25.752 m²

Le chiffrage du coût du lotissement est estimé à 1.325.000,00 € HT dont 483.258,53 € sont consacrés à l'achat des terrains.

À la vue de ce chiffrage, il convient donc de déterminer le prix de vente des parcelles sachant que la TVA sera à appliquer sur « la marge ».

La TVA « à collecter » sur les ventes s'élèvera donc à 168.348,29 €.

Il en découle que le prix de vente des parcelles s'élèvera à 58,00 € TTC/m² (soit 51,45 € HT/M²).

Le tableau ci-après retrace l'incidence du prix de vente sur les parcelles :

LOT	Superficie	M² TTC	MONTANT TTC	Coût achat	Marge TTC	Marge HT	TVA
Lot n°01	984.00 m²	58.00 €	57 072.00 €	18 469.68 €	38 602.32 €	32 168.60 €	6 433.72 €
Lot n°02	773.00 m²	58.00 €	44 834.00 €	14 509.21 €	30 324.79 €	25 270.66 €	5 054.13 €
Lot n°03	823.00 m²	58.00 €	47 734.00 €	15 447.71 €	32 286.29 €	26 905.24 €	5 381.05 €
Lot n°04	822.00 m²	58.00 €	47 676.00 €	15 428.94 €	32 247.06 €	26 872.55 €	5 374.51 €
Lot n°05	852.00 m²	58.00 €	49 416.00 €	15 992.04 €	33 423.96 €	27 853.30 €	5 570.66 €
Lot n°06	824.00 m²	58.00 €	47 792.00 €	15 466.48 €	32 325.52 €	26 937.93 €	5 387.59 €
Lot n°07	833.00 m²	58.00 €	48 314.00 €	15 635.41 €	32 678.59 €	27 232.16 €	5 446.43 €
Lot n°08	868.00 m²	58.00 €	50 344.00 €	16 292.36 €	34 051.64 €	28 376.37 €	5 675.27 €
Lot n°09	1 351.00 m²	58.00 €	78 358.00 €	25 358.27 €	52 999.73 €	44 166.44 €	8 833.29 €
Lot n°10	1 102.00 m²	58.00 €	63 916.00 €	20 684.54 €	43 231.46 €	36 026.22 €	7 205.24 €
Lot n°11	1 646.00 m²	58.00 €	95 468.00 €	30 895.42 €	64 572.58 €	53 810.48 €	10 762.10 €
Lot n°12	1 721.00 m²	58.00 €	99 818.00 €	32 303.17 €	67 514.83 €	56 262.36 €	11 252.47 €
Lot n°13	1 072.00 m²	58.00 €	62 176.00 €	20 121.44 €	42 054.56 €	35 045.47 €	7 009.09 €
Lot n°14	1 090.00 m²	58.00 €	63 220.00 €	20 459.30 €	42 760.70 €	35 633.92 €	7 126.78 €
Lot n°15	1 048.00 m²	58.00 €	60 784.00 €	19 670.96 €	41 113.04 €	34 260.87 €	6 852.17 €
Lot n°16	943.00 m²	58.00 €	54 694.00 €	17 700.11 €	36 993.89 €	30 828.24 €	6 165.65 €
Lot n°17	1 015.00 m²	58.00 €	58 870.00 €	19 051.55 €	39 818.45 €	33 182.04 €	6 636.41 €
Lot n°18	900.00 m²	58.00 €	52 200.00 €	16 893.00 €	35 307.00 €	29 422.50 €	5 884.50 €
Lot n°19	930.00 m²	58.00 €	53 940.00 €	17 456.10 €	36 483.90 €	30 403.25 €	6 080.65 €
Lot n°20	855.00 m²	58.00 €	49 590.00 €	16 048.35 €	33 541.65 €	27 951.38 €	5 590.28 €
Lot n°21	985.00 m²	58.00 €	57 130.00 €	18 488.45 €	38 641.55 €	32 201.29 €	6 440.26 €
Lot n°22	1 004.00 m²	58.00 €	58 232.00 €	18 845.08 €	39 386.92 €	32 822.43 €	6 564.49 €
Lot n°23	984.00 m²	58.00 €	57 072.00 €	18 469.68 €	38 602.32 €	32 168.60 €	6 433.72 €
Lot n°24	1 212.00 m²	58.00 €	70 296.00 €	22 749.24 €	47 546.76 €	39 622.30 €	7 924.46 €
Lot n°25	1 115.00 m²	58.00 €	64 670.00 €	20 928.55 €	43 741.45 €	36 451.21 €	7 290.24 €
TOTAL :	25 752.00 m²	58.00 €	1 493 616.00 €	483 365.04 €	1 010 250.96 €	841 875.80 €	168 375.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'estimatif du lotissement communal « En l'Echelotte » ;

FIXE le prix de vente des 25 parcelles du lotissement communal « En l'Echelotte » à 58,00 € TTC/m² (soit 51,45 € HT/M²) à la vue des éléments pris en compte comme ci-dessus énoncés pour la notion de TVA à la marge ;

VALIDE le tableau de répartition parcellaire et financier du lotissement communal « En l'Echelotte » ;

CHARGE la SCP Christophe PERROS, Lucie CUSENIER & Sylvie SCHMITT – sise 6 Avenue du Durgeon à Vesoul – de prendre en considération ces dispositions financières dans le cadre de la rédaction des actes de cession des parcelles du lotissement « En l'Echelotte » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de cession des parcelles du lotissement « En l'Echelotte » en ces termes.

9/ MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : ESTIMATIFS ET PLAN DE FINANCEMENT

(Délibération n°09) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis, le 1^{er} Mai 2011, la commune de Pusey ne bénéficie plus de médecin généraliste sur son territoire.

Depuis cette date, des recherches ont été menées afin de faciliter l'installation de ce type de praticien, en vain.

À la vue des réalisations sur d'autres territoires, les équipes municipales successives ont donc décidé de se tourner vers la construction d'un pôle de santé, intitulé « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP).

Le projet de ce bâtiment a été étudié :

- ce projet s'inscrit dans une démarche de maintien des services publics en milieu rural notamment en termes d'installation de professionnels de santé;
- l'implantation se ferait sur les parcelles communales cadastrées AL n°68, 447 et 448 situées juste derrière la Mairie ;
- la superficie de la MSP serait d'environ 700 m² afin d'accueillir au mieux les différents corps médicaux ;
- le coût estimatif de la MSP est chiffré à 1.600.000,00 € HT à la vue des retours d'expérience sur d'autres sites ;
- les locaux à l'intérieur de la MSP destinés aux professionnels de santé seront soit loués, soit vendus ;
- le portage médical sera établi par les professionnels de santé installés dans la MSP qui devront solliciter un agrément auprès de l'ARS dans le cadre de « l'Éducation du patient » ;
- la MSP pourrait accueillir à l'heure actuelle (pouvant évoluer en fonction des recherches) :
 - o 2 médecins généralistes ;
 - o 1 dentiste ;
 - o 3 kinésithérapeutes ;
 - o 2 infirmières.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce type d'équipement peut recevoir le soutien financier à différents titres :

- La D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre de l'exercice 2015 à hauteur de 25 % ;
- Au titre du C.P.E.R. (Contrat de Plan État Région de Franche-Comté) 2014/2020 par le biais du contrat PACT 2014-2019 établi entre le Conseil Général de la Haute-Saône et la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire communale comme ci-dessus décrit ;

APPROUVE l'estimatif s'élevant à 1.600.000,00 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la D.E.T.R. pour l'année 2015 à hauteur de 25 % assis sur l'estimatif du projet (1.600.000,00 € HT) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter au titre du C.P.E.R. 2014/2020 par le biais du contrat PACT 2014-2019 établi entre le Conseil Général de la Haute-Saône et la Communauté d'Agglomération de Vesoul, une aide au taux maximum ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ces dossiers de demande.

10/ BIEN COMMUNAL : LOCATION (Délibération n°10) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par Madame MAIRET Cécile de Pusey pour l'aider dans son installation d'activité de naturopathe, notamment dans sa recherche de local. Sachant que la Commune de Pusey dispose au 106 Rue Gustave Courtois d'un local dédié - jusqu'à dernièrement - à la découverte de l'informatique.

L'activité informatique étant en sommeil, Monsieur le Maire a donc proposé ce local à Madame MAIRET Cécile qui semble être intéressée.

Ce local n'ayant encore jamais été loué, il appartient donc au Conseil Municipal de Pusey de statuer sur cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en location le local situé au 106 Rue Gustave Courtois actuellement appelé « Salle informatique » ;

PRECISE qu'en raison de l'activité sonore de l'École de Musique située au-dessus du local, le locataire s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Commune de Pusey ni des usagers de l'École de Musique eu égard de cette activité ;

FIXE le montant du loyer mensuel à 230 € net ;

AUTORISE l'établissement d'un bail précaire d'un an renouvelable avec Madame MAIRET Cécile ;

DESIGNE la SCP Christophe PERROS, Lucie CUSENIER & Sylvie SCHMITT – sise 6 Avenue du Durgeon à Vesoul – pour la rédaction du bail précaire (frais de rédaction à la charge du preneur) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer tout document relatif à ce dossier.

11/ CENTRE DE GESTION DE LA FPT : AVENANT À LA CONVENTION DE MÉDECINE DE PRÉVENTION (Délibération n°11) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 11 du Décret 85-603, les Collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive ;
- Le CDG 70 a créé en Mars 2009 un service de Médecine Préventive dans lequel la Commune de Pusey a conventionné ;
- Que compte tenu du taux élevé des absences injustifiées aux visites médicales occasionnant un dysfonctionnement dans l'organisation des visites, le Conseil d'Administration du CDG 70 a modifié, par délibération du 28 Novembre 2014, les tarifs de la facturation des visites non excusées dans les délais impartis ;
- Que l'avenant proposé concerne uniquement les conditions tarifaires de la facturation des absences injustifiées aux visites médicales et des vaccinations, sans autre impact sur le taux de cotisation, et prévoit une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

12/ BOIS COMMUNAL : PROGRAMME DES TRAVAUX 2015 (Délibération n°12) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du programme de travaux 2015 estimé par les services de l'O.N.F. à :

- Partie « Investissement » : 4.753,00 € HT (soit 5.228,30 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande des travaux auprès de l'O.N.F. pour ces travaux, à savoir :

- Partie « Investissement » : 4.753,00 € HT (soit 5.228,30 € TTC)

13/ CIMETIÈRE COMMUNAL : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE CHARMOILLE (Délibération n°13) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Charmoille ne dispose pas de cimetière communal.

Les sépultures des administrés de la Commune de Charmoille sont accueillies au sein du cimetière de la Commune de Pusey.

La gestion administrative, technique et financière de ce cimetière est gérée directement et exclusivement par la Commune de Pusey.

À la vue des coûts d'entretien courants (nettoyage, désherbage, tonte,...), il apparaît opportun de passer une convention avec la Commune de Charmoille pour une prise en charge partielle de ces derniers.

Une moyenne sur les 3 dernières années du temps passé par les Services Techniques Municipaux de Pusey et des produits utilisés par ces derniers, permet de justifier une participation annuelle de 700 €uros à l'encontre de la Commune de Charmoille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière annuelle de 700 €uros à solliciter auprès de la Commune de Charmoille au titre de l'entretien courant du cimetière de la Commune de Pusey ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Charmoille et la Commune de Pusey concernant précisément cette participation financière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14/ SIED 70 : RENFORCEMENT DU RÉSEAU CONCÉDÉ D'ÉLECTRICITÉ – RUE DES DUROTS (Délibération n°14) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de réaliser un renforcement du réseau concédé d'électricité Rue des Durots dans la Zone Oasis (G 5462).

Ces travaux sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la Commune de Pusey adhère.

Les travaux envisagés pourront consister en la construction d'un réseau souterrain à basse tension long d'environ 40 mètres.

Aux conditions de janvier 2015, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 11.000 €uros.

Selon les dispositions de la délibération n°2 du Comité du SIED 70 du 29 Septembre 2012, le Syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME la nécessité de procéder aux travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité Rue des Durots dans la Zone ;

VALIDE l'avant-projet présenté par le SIED 70 ;

DEMANDE au SIED 70 la réalisation des travaux dès que leur financement aura été assuré.

15/ QUESTIONS DIVERSES :

- Tenue des bureaux de vote – Élections cantonales les 22 et 29 Mars 2015 :

DIMANCHE 22 MARS 2015

TRANCHE HORAIRE	MAIRE / ADJOINTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	CONSEILLERS MUNICIPAUX
08 H 00 - 10 H 30	René REGAUDIE	Philippe BANET	Annick MOUILLET Emmanuel ODRION
10 H 30 - 13 H 00	Sandra VIENNET Patrice MANTION	Béatrice PAOLIN	Patrick REYNOUD Christophe DAMPENON
13 H 00 - 15 H 30	Marie-Christine MOINOT Jean-Jacques POLIEN	Gaston VUILLEMOT	Marie-Jeanne SAUGET Marie-Andrée GALLECIER
15 H 30 - 18 H 00	Pierre CLERC	Daniel FRANCHI	Gaëlle DE JESUS Myriam CHARPIN-CORDUANT

DIMANCHE 29 MARS 2015

TRANCHE HORAIRE	MAIRE / ADJOINTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	CONSEILLERS MUNICIPAUX
08 H 00 - 10 H 30	René REGAUDIE	Philippe BANET	Annick MOUILLET Emmanuel ODRION
10 H 30 - 13 H 00	Sandra VIENNET Patrice MANTION	Béatrice PAOLIN	Patrick REYNOUD Christophe DAMPENON
13 H 00 - 15 H 30	Marie-Christine MOINOT Jean-Jacques POLIEN	Gaston VUILLEMOT	Marie-Jeanne SAUGET Marie-Andrée GALLECIER
15 H 30 - 18 H 00	Pierre CLERC	Daniel FRANCHI	Gaëlle DE JESUS Myriam CHARPIN-CORDUANT

- Décès :

Les membres du Conseil Municipal de Pusey adressent leurs sincères condoléances à Monsieur Daniel FRANCHI pour le décès de son frère parti trop tôt.

- Zone OASIS 3 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Vesoul a fait appel de la décision de la CNAC.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire a décidé que le véhicule communal mise à disposition de l'association communale Acti-Sport portera une mention « Oasis 3 » lors de la cavalcade de printemps. C'est décision est la condition sine qua non au prêt du véhicule.

- Zone OASIS 1 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 2 projets de réhabilitation de la zone « Oasis 1 » sont en cours de réflexion par un promoteur privé :

- 1 projet de 4 cellules ;
- 1 projet de 56 cellules.

La décision n'étant pas arrêtée, le projet final sera présenté au Conseil Municipal.

- Elections cantonales :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a réuni une équipe pour se présenter éventuellement aux prochaines élections cantonales et ce, sans étiquette.

- SITA :

Une visite des installations de SITA est programmée pour le vendredi 27 Février 2015 à 17 H 00. Les date et heures sont à confirmer, les membres du Conseil Municipal en seront avisés.

- Unité pastorale Notre-Dame de la Motte :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'unité pastorale Notre-Dame de la Motte a procédé à l'inventaire des objets meubles de l'église Saint-Maurice de Pusey.

Ce travail est remarquable et le registre est à la disposition des membres du Conseil Municipal.

- Inauguration du Bar du Centre de Pusey :

Monsieur CARCIONE invite l'équipe municipale de Pusey à l'inauguration qui se tiendra le samedi 07 Février 2015 à 17 H 00.

- Rapport activité 2014 de la Bibliothèque Municipale de Pusey :

Madame MOINOT retrace l'activité 2014 de l'activité de la Bibliothèque.

Quelques points sont à souligner :

- Plus de 2.000 visiteurs en 2014 ;
- Plus de 3.500 livres adultes consultés ;
- Plus de 6.000 livres enfants consultés.

- Micro-Chèche :

Madame MOINOT informe l'Assemblée des derniers échanges avec Familles Rurales concernant la gestion de la Micro-Crèche Communale.

Vue la faible fréquentation le mercredi (2 enfants seulement), il a été décidé qu'à compter du 09 Mai 2015, la Micro-Crèche de Pusey et celle d'Echenoz la Méline sont fermées alternativement. Ainsi, les parents auront toujours une Micro-Crèche à leur disposition le mercredi.

- O.N.F. :

Monsieur REYNOUD informe l'Assemblée qu'un arbre dans la coupe 4 du « Grand Bois » est prêt à tomber.

- Embellissement – Entrées de Pusey :

Madame VIENNET informe l'Assemblée qu'elle a rencontré avec les membres de sa Commission Monsieur PINOT : Il va entourer et autorisera l'embellissement communal. (Entrée de Pusey côté Vaivre).

La même démarche va être entreprise pour l'entrée de Pusey côté zone Oasis (ancienne station essence).

- École :

Madame VIENNET informe l'Assemblée que l'École de Pusey a fait l'objet d'un cambriolage et d'actes de vandalisme (tir de plombs sur des volets).

Concernant la rentrée scolaire 2015-2016, Madame la Directrice du R.P.I. fait part de sa crainte de fermeture d'une classe : le seuil est à 238 élèves et actuellement, sont recensés seulement 227 enfants.

- Associations :

Monsieur MANTION informe l'Assemblée que la Commission « Tissu Associatif » a validé les dossiers de demande de subventions.

Ces dossiers sont à disposition des associations au secrétariat.

- CAV :

Monsieur MANTION s'interroge sur la possibilité de sortir de la CAV.

Une étude va être menée en ce sens.

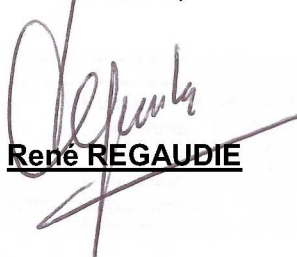
- Travaux et matériels :

Monsieur CLERC fait le point sur les derniers dossiers :

- Les travaux d'électrification « Rue de Pusy » sont terminés, reste seulement la dépose des anciens mats (attente Orange). Également, le mur de Monsieur HIVER est reconstruit.
- Les nouvelles tables et chaises de la Salle Polyvalente sont livrées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

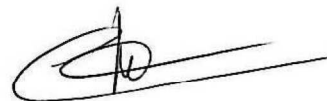
Le Maire,



René REGAUDIE



La Secrétaire de séance,



Marie-Christine MOINOT